



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 5334

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'allocation au logement accordée aux jeunes étudiants. De nombreuses difficultés subsistent quant à ses conditions d'obtention. Il lui demande s'il compte apporter des modifications visant à aider les jeunes qui doivent se loger dans le cadre de leurs études.

Texte de la réponse

Le dispositif des aides au logement ne dépend pas du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, mais de la caisse nationale et des caisses locales d'allocations familiales. Lors de son discours de politique générale du 19 juin 1997, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un plan social étudiant qui couvrira non seulement les aides financières directes et indirectes, mais aussi des différents secteurs de la vie de l'étudiant : logement, restauration, santé, citoyenneté, sport, culture. Une concertation approfondie est menée avec les organisations étudiantes représentatives, les mutuelles étudiantes, les présidents d'université, les syndicats, les parents d'élèves et des experts, dans le cadre de la table ronde « étudiants » et d'entrevues particulières. Devant l'importance de la question des aides aux étudiants, le ministre souhaite associer étroitement le Parlement à la discussion du plan social étudiant, sous une forme qui sera définie ultérieurement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5334

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3649

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4790